ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement : Seine-et-Marne

Question écrite n° 7619

Texte de la question

M Jean-Claude Mignon attire l'attention M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur la necessite d'accorder, en Seine-et-Marne, une dotation en postes d'enseignants suffisants pour l'annee scolaire 1989-1990. Il lui demande s'il envisage une action dans ce sens pour ce departement qui souffre d'un important manque de postes d'enseignants.

Texte de la réponse

Reponse. - La progression du budget de la section scolaire pour 1989 traduit la priorite decidee par le Gouvernement en faveur de l'education nationale et concretise les engagements pris par le President de la Republique. Dans le domaine des emplois du second degre public, notamment, 4 200 emplois d'enseignants et 7 000 heures supplementaires sont crees, auxquels s'ajoutent 1 000 emplois d'enseignants (autorisation de recrutement en surnombre) pour soutenir en particulier le developpement de la scolarisation dans le second cycle. Un contingent de 5 000 heures supplementaires est en outre cree pour faciliter les actions pedagogiques en faveur des eleves en difficulte. Au total, ces moyens representent pour l'enseignement du second degre un apport de 5 200 emplois et 12 000 heures supplementaires par annee pour une augmentation estimee a un peu plus de 35 000 eleves. L'administration centrale a procede a une repartition visant a reequilibrer progressivement les disparites de moyens constatees entre les academies sur l'annee 1988-1989, tout en tenant compte des flux d'eleves prevus dans chaque academie a la rentree 1989. Les 300 emplois consacres au developpement des filieres scientifiques et les 5 000 heures autorisees en faveur des eleves en difficulte ont fait l'objet de repartitions specifiques. L'academie de Creteil a, pour sa part, recu 475 emplois et 829 heures supplementaires, ainsi que 31 emplois au titre des filieres pour le soutien des eleves en difficulte. Si l'administration centrale a ainsi arrete les dotations de chaque academie, c'est aux recteurs, pour les lycees, et aux inspecteurs d'academie, pour les colleges, qu'il appartient maintenant de repartir les moyens dans le cadre d'enveloppes que chaque recteur aura prealablement affectees a l'ensemble des lycees et a l'ensemble des colleges et, pour ces derniers, a chacun des departements de son academie. S'agissant de la dotation a attribuer au departement de la Seine-et-Marne pour la rentree 1989, il conviendrait de prendre directement l'attache du recteur de Creteil, seul en mesure d'indiquer la facon dont il a apprecie la situation de ce departement par rapport a l'ensemble de son academie, et les consequences qu'il en tire lors de la repartition des moyens.

Données clés

Auteur : M. Mignon Jean-Claude
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 7619
Rubrique : Enseignement
Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE7619

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 décembre 1988, page 3806